

Chapitre I

I. La nature a placé l'humanité sous le gouvernement de deux maîtres souverains, la douleur et le plaisir. C'est à eux seuls qu'il appartient de signifier ce que nous devrions faire, comme de déterminer ce que nous ferons. D'un côté, le modèle du bien et du mal, de l'autre la chaîne des causes et effets, sont rivés à leur trône. Ils nous dirigent dans tout ce que nous faisons, dans tout ce que nous disons, dans tout ce que nous pensons : tout effort que nous pourrions faire pour nous libérer de notre sujétion, ne servira qu'à la souligner et à la confirmer. En paroles, un homme peut prétendre abjurer leur empire : mais, dans la réalité, il demeurera leur sujet pour toujours. Le principe d'utilité recueille cette sujétion, et la pose en pierre angulaire d'une doctrine dont le but est d'édifier un monument du bonheur des hommes par le biais de la raison et de la loi. Les divers systèmes qui tentent de la mettre en question reposent sur du vent plutôt que sur du solide, sur des fougues plutôt que sur la raison, sur l'obscurité plutôt que sur la lumière. Mais c'en est assez de la métaphore et de la déclamation ; ce n'est pas par de tels moyens que la science morale peut être améliorée.

II. Le principe d'utilité constitue le socle du présent ouvrage ; il convient donc, dès l'abord d'établir de manière explicite et précise ce que l'on entend par cette formule.

Par principe d'utilité on désigne un principe qui approuve ou désapprouve toute action, en fonction de son aptitude apparente à augmenter ou diminuer le bonheur de la partie dont l'intérêt est en jeu ; ou, ce qui revient au même mais en d'autres termes, à favoriser ou à contrarier ce bonheur. Je dis bien, de quelque action que ce soit, donc non seulement de chaque action d'un simple particulier, mais également de toute mesure d'un gouvernement.

III. Par le terme « utilité » on désigne la faculté que possède chaque chose de produire un bénéfice, un avantage, un plaisir, un bien, ou du bonheur (tous ces mots reviennent présentement au même), ou (ce qui est la même chose) d'éviter un dommage, une souffrance, un mal, ou un chagrin à la partie dont l'intérêt est en jeu ; s'il s'agit de la communauté en général, alors il s'agit du bonheur de la communauté ; s'il s'agit d'un individu particulier, alors il s'agit du bonheur de cet individu.

IV. La formule « intérêt de la communauté » [ou bien commun] est l'une des plus générales qui puisse se rencontrer dans le langage de la morale : il ne saurait donc surprendre que son sens soit souvent perdu de vue. Quand elle prend une signification précise, c'est celle-ci : la communauté est un être fictif, composé de l'ensemble des individus, considérés comme constituant en quelque sorte ses membres. L'intérêt de la communauté est alors - Mais qu'est-ce au juste ? - c'est la somme des intérêts de chacun de ses membres.

V. Il serait vain de parler de l'intérêt de la communauté, sans s'entendre auparavant sur ce qu'est l'intérêt de l'individu. On dit qu'une chose bénéficie à l'intérêt d'une personne, ou est faite dans son intérêt, quand elle tend à ajouter quelque chose à la somme présente de ses plaisirs ; ou, ce qui revient exactement au même, à diminuer le total de la somme de ses souffrances.

Chapitre IV

I. Ainsi les plaisirs et l'évitement des peines sont les *fins* qui guident le législateur ; il lui appartient, par conséquent, d'en comprendre la *valeur*. Plaisirs et peines sont les *instruments* avec lesquels il doit travailler : il lui appartient, par conséquent, d'en comprendre la force, laquelle est, en outre d'un autre point de vue, la valeur.

II. Pour une personne considérée *en elle-même*, la valeur d'un plaisir considéré *en lui-même* ou d'une peine considérée *en elle-même*, sera plus ou moins grande en fonction des quatre facteurs suivants :

1° son *intensité* ;

2° sa *durée* ;

3° sa *certitude* ou son *incertitude* ;

4° sa *proximité* ou son *éloignement* ;

III. Tels sont les facteurs qui doivent être pris en compte pour estimer un plaisir ou une peine considérés, chacun, en soi-même. Mais quand on considère la valeur de quelque plaisir ou de quelque peine dans le but d'estimer la tendance d'un *acte* quelconque par lequel il (ou elle) se produit, il faut prendre en compte deux autres facteurs, qui sont :

5° sa *fécondité*, ou la probabilité qu'il (qu'elle) soit suivi(e) de sensations de *même* espèce ; c'est-à-dire de plaisirs, s'il s'agit d'un plaisir ; de peines, s'il s'agit d'une peine ;

6° sa *pureté*, ou la probabilité qu'il (ou qu'elle) ne soit pas suivi(e) de sensations d'une espèce *opposée* ; c'est-à-dire de peines s'il s'agit d'un plaisir, de plaisirs s'il s'agit d'une peine.

[...]

IV. Pour plusieurs personnes, dont on considère, en se référant à chacune d'entre elles, la valeur d'un plaisir ou d'une peine, elle peut être plus ou moins grande en fonction de sept facteurs, savoir les six précédents [...]. Auxquels il faut ajouter :

7° sa *portée*, c'est-à-dire le nombre de personnes auquel il *s'étend* ; ou en d'autres termes, qu'il affecte.

[...]

- Additionnez toutes les valeurs de l'ensemble des *plaisirs* d'un côté, et celles de l'ensemble des *peines* de l'autre. Si la balance penche du côté du plaisir, elle indiquera la *bonne* tendance générale de l'acte, du point de vue des intérêts de telle personne *individuelle* ; si elle penche du côté de la peine, elle indiquera la *mauvaise* tendance générale de l'acte ;

- Tenez compte du *nombre* de personnes dont les intérêts semblent en jeu ; et réitérez le procédé précédent pour chacune d'entre elles. *Additionnez* les nombres qui expriment les degrés de la *bonne* tendance qu'un acte possède du point de vue de chaque individu pour lequel sa tendance est globalement *bonne* ; recommencez à propos de chaque individu pour lequel sa tendance globale est *mauvaise*. Faites le *bilan* ; si la balance penche du côté du *plaisir*, elle indiquera la *bonne* tendance générale de l'acte, compte tenu du nombre total ou de la communauté des individus concernés ; si elle penche du côté de la peine, elle indiquera la *mauvaise* tendance générale de l'acte, compte tenu de cette même communauté.